

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité

Présentation et dépôt : 4 novembre 2019 Avis de motion : 4 novembre 2019

Adoption:

Entrée en vigueur :



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par	et	résolu	à
QUE le projet de règlement numéro R 192-2019 soit déposé;			
QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui s	suit	:	



PROJET DE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1	Le préambule fait pa	artie intégrante du présent règlement.	
ARTICLE 2	•	le « Règlement R 192-2019 relatif au mode la fourniture de certains services par la	
ARTICLE 3 :	biens, activités ou	blit et impose une tarification pour certains services touchant les secteurs suivants : nistration générale s	
ARTICLE 4	Tarification / Admir	nistration générale	
a)		Mis gratuitement à la disposition du e la propriété de la municipalité	
b)	Bac de vidange : Selon le	es tarifs en vigueur	
c)	Confirmation de taxes : 1	0 \$ taxes en sus	
d)	Confirmation de matrice o	graphique : 10 \$ taxes en sus	
e)	Document autre: 0,40 \$		
f)	Extrait du rôle d'évaluatio	n : 0,45 \$	
g)	Feuille plastifiée :		
	Format : 2 ½" x 4"	1.00 \$ par feuille	
	Format : 8 ½ x 11"	2.00 \$ par feuille	
	Format: 8 ½ " x 14"	3.00 \$ par feuille	
	Format : 11" x 14"	4.00 \$ par feuille	
	Autre format supérieur	5.00 \$ par feuille	
h)	Photocopie: 0,40 \$/page		
i) :\	Photocopie couleur : 0.50		
j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'e			
Is)	70 \$ par année) ¢ ci intorurhoin	
k)	Télécopies : 0,25 \$ + 2.00	ש א א וווגעוטואמווו	



l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place

m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste

n) Sirop d'érable - Cuvée du Transcontinental : gratuit

o) Tasse: 2 \$ taxes incluses

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5: Tarification / Centre des loisirs

a) (Sentre des loisirs :
	Salle Desjardins :
	Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais
	Activités sans accès à la cuisine : 100 \$
	Activités avec accès à la cuisine : 125 \$
	Particulier et corporation à but lucratif
	Taxes incluses – ménage inclus
	Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$
b) /	Autres locations :
□F	Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera émis que lorsque le
r	montant du dépôt sera donné)
	Dépôt de 50 \$ est exigé
	Remboursable au retour du matériel emprunté
	Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
	Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que
C	celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais
a	appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits
C	du dépôt remis ou exigés en surplus.

La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.



c) Location - raquettes :

□ Raquettes : Dépôt de 20 \$

(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.